

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Date de convocation : 10 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, à 21 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lagalaye du Foyer rural, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de Ger.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, MORILLAS Jacques, DUFAUR-DESSUS Guy, LABADIE Christel, LAGALAYE Olivier, BARROIS Stéphane, GRIMAUD Valérie, BADDOU Corinne, LARRÉ Pierre, MARCHAND Evelyne, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : FACHAN Corinne, MATTEI Jean-Paul, DOUCINET Vanessa, DE SANTOS Chantal

Procuration :

Secrétaire de séance : Valérie GRIMAUD

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

D1-141220 – RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE 64 DE L'HABITAT

Vu la délibération n° D4-300617 approuvant le projet de construction d'une résidence intergénérationnelle, présenté par l'Office 64 de l'Habitat;

Vu la délibération n° D11-020919 autorisant le maire à signer un protocole d'accord avec l'OPH 64, fixant les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de ce projet, notamment l'engagement de la commune à acquérir la salle communale brute pour un montant prévisionnel de 100 000€ HT ;

Vu la délibération n° D5-240220 autorisant le maire à signer un protocole d'accord modifié, prévoyant l'acquisition de la salle communale aménagée, pour un montant prévisionnel de 185 752,74€ HT,

Vu l'actualisation du montant prévisionnel des travaux, s'élevant en mars 2020 à 165 205€ HT,

Vu le projet de convention de partenariat transmis par l'Office 64 de l'Habitat, prenant acte de l'actualisation du montant prévisionnel des travaux, et incluant les précisions demandées par la commune quant aux modalités de rétrocession de la voie de desserte de la résidence et des places de stationnement prévues au permis de construire,

M. le Maire, après avoir rappelé que la commune s'est engagée à participer au financement du projet de logements locatifs à hauteur de 3% du montant de revient, donne lecture du projet de convention présenté par l'Office 64 de l'Habitat, et demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer ce document.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – APPROUVE les termes de la convention de partenariat ainsi présentée ;

Art. 2 – AUTORISE M. le Maire à signer cette convention de partenariat et tout acte afférent à cette délibération ;

Art. 3 – PRÉCISE que les dépenses seront prévues aux budgets 2021 et 2022.

**D2-141220 – RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE : SIGNATURE D'UN
COMPROMIS DE VENTE AVEC L'OFFICE 64 DE L'HABITAT POUR
L'ACQUISITION DE LA SALLE COMMUNE**

Vu la délibération n° D4-300617 approuvant le projet de construction d'une résidence intergénérationnelle, présenté par l'Office 64 de l'Habitat;

Vu les délibérations n° D11-020919, n° D5-240220, et n° D1-141220 autorisant le maire à signer une convention de partenariat avec l'Office 64 de l'Habitat, prévoyant notamment l'acquisition de la salle communale érigée dans le cadre du projet de construction de résidence intergénérationnelle ;

Il rappelle que cette salle, entièrement aménagée (hors électroménager et mobilier), sera acquise par la commune à prix coûtant ; que le coût de revient prévisionnel est estimé à 165 205 € HT.

Il convient dès lors de signer avec l'Office 64 de l'Habitat un compromis de vente de cette salle, qu'il conviendra de réitérer par acte authentique devant notaire.

Après avoir pris connaissance du projet de compromis de vente présenté par l'Office 64 de l'Habitat, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – AUTORISE M. le Maire à signer le compromis de vente de la salle commune ainsi présenté, et tout acte afférent à cette délibération.

Art. 2 – PRÉCISE que cette dépense sera prévue aux budgets 2021 et 2022.

**D3-141220 – RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE : SIGNATURE D'UN
AVENANT AU COMPROMIS DE VENTE DU TERRAIN**

Vu la délibération n° D10-020919, autorisant le Maire à signer un compromis de vente du terrain nécessaire à la construction de la résidence intergénérationnelle ;

Vu le compromis de vente signé entre la Commune et l'Office 64 de l'Habitat en date du 17 octobre 2019 ;

Vu le document d'arpentage réalisé par le Cabinet Degeorges & Labourdette le 7/10/2019, afin de déterminer l'emprise exacte de la cession ;

Considérant qu'à la demande de la commune, la résidence a été reconfigurée, impliquant une modification de l'emprise foncière nécessaire au projet, et donc nécessitant un nouveau découpage parcellaire;

Considérant que ces modifications ont fait prendre du retard sur la date de signature de l'acte authentique, initialement prévue avant le 30 juin 2020,

Il convient donc de signer un avenant au compromis de vente signé le 17 octobre 2019 entre la commune et l'Office 64 de l'Habitat afin d'en modifier les articles 1 « Description du bien » et 7 « Réitération de l'acte et réalisation de la vente ».

Après lecture de l'avenant proposé par l'Office 64 de l'Habitat, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 au compromis de vente du terrain, et tout acte afférent à cette délibération.

D4-141220 – RENOUELEMENT DES CONTRATS GROUPE D'ASSURANCE **STATUTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX**

Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et les agents relevant du régime général de la Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL : le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmitté de guerre
- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) : le taux d'assurances est fixé à **0,9 %**. et comprend **toutes les garanties**: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend la traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet **au 1^{er} janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invité à se prononcer sur cette question, après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art 1 – DÉCIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans,

Art 2 – AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Michel PATACQ

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 17/12/2020
et publication ou notification
du : 17/12/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.